

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-04 : Siège administratif de la Communauté de Communes _ Achat de mobilier de bureau _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT le recrutement de deux nouveaux agents à la CCEPPG et la création de deux espaces de travail individuels, il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier de bureau,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la SAS TOUT POUR LE BUREAU – CALIPAGE – ZA du Meyrol – 10, avenue du Meyrol – 26200 MONTELMAR, portant sur la fourniture de quatre bureaux, deux fauteuils et deux chaises, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 janvier 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN

